

Département des ARDENNES  
Arrondissement de VOUZIERES  
*Communauté de Communes de l'Argonne  
Ardennaise*

2015/293

Paraphe : *FS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
*Délibération n°DC2015/99*

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 83

Votants : 93 (dont 10 pouvoirs)

**POUR : 92 (98.92%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 01 (1.08%)**

Le quinze décembre deux mille quinze, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Challerange, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 09/12/15

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louise, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Jacques, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel et VAN STECKELMAN Gérard.

*Représentés :* Madame MASLACH Marie-Odile donne pouvoir de vote à Monsieur SINGLIT Benoît, Madame LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Madame BEGNY Agnès, Madame PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Monsieur DUGARD Yann, Madame ROGER Magali donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER Dominique, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON Francis, Monsieur DANNEAUX Dominique donne pouvoir de vote à Monsieur MANCEAUX Christophe, Monsieur ETIENNE Philippe donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à Madame PIEROT Chantal, Monsieur LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à Monsieur RATAUX Frédéric, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric.

**OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
DES ETUDES PREALABLES VOIE VERTE SUD ARDENNES**

Considérant la proposition du Conseil Départemental des ARDENNES visant à signer une convention de financement pour les études préalables du projet de voie verte Sud Ardennes ;

.Vu les avis favorables remis par la commission Tourisme et Communication du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le Bureau du 7 décembre 2015 sous réserve que le tracé définitif de la Voie Verte intègre le Lac de Bairon, site remarquable du territoire de l'Argonne ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de financement des études préalables Voie Verte Sud Ardennes à signer avec le Conseil Départemental des Ardennes, figurant en annexe.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

La 2C2A veillera à ce que le tracé retenu soit conforme aux attentes du Territoire.

Le Président,  
Francis SIGNORET

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

**22 DEC. 2015**



## VOIE VERTE SUD-ARDENNES

### Convention relative au financement des études préalables

ENTRE

Le **DEPARTEMENT DES ARDENNES** représenté par Monsieur Benoît HURÉ,  
Président du Conseil départemental des Ardennes, ci-après désigné « le Conseil  
départemental »,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Ardenne Métropole** représentée par son  
Président, Monsieur Boris RAVIGNON,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES des Portes du Luxembourg** représentée par  
son Président, Monsieur Etienne WELTER,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES des Crêtes Préardennaises** représentée par  
son Président, Monsieur Bernard BLAIMONT,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES de l'Argonne Ardennaise** représentée par  
son Président, Monsieur Francis SIGNORET,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Rethélois** représentée par son  
Président, Monsieur Renaud AVERLY,

Vu la délibération du Conseil départemental des Ardennes en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des  
Ardennes en date du

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole en date du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg en date du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en date du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays Rethélois en date du

## **PREAMBULE**

A la demande des collectivités locales, le Conseil départemental a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte vers le Sud des Ardennes, en phases études et travaux. La présente convention financière ne porte que sur la réalisation des études préalables aux travaux d'aménagement.

Le tracé envisagé prévoit de relier Pont-à-Bar et Brienne-sur-Aisne, en longeant les canaux des Ardennes et de l'Aisne, ainsi qu'une liaison jusqu'à Vouziers.

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser la nature des études préalables qui seront menées et les modalités des participations qui seront versées par la Communauté d'agglomération et les Communautés de communes au Conseil départemental, ainsi que les charges et obligations incombant à chacune des parties.

## **ARTICLE II – NATURE ET COUT DES ETUDES**

Le Conseil départemental réalisera l'ensemble des études préalables nécessaires à la définition du projet et à l'obtention des autorisations administratives obligatoires (notamment les levés topographiques et plans parcellaires, les sondages et autres études géotechniques, les inventaires faune-flore et zones humides, les dossiers d'autorisation : étude d'impact, espèces protégées, évaluation Natura 2000, Loi sur l'Eau..., le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et la maîtrise d'œuvre en phase de conception).

Le coût total de ces prestations est estimé à 340 000 € H.T, soit 408 000 € T.T.C.

### **ARTICLE III – INFORMATION**

Les signataires de la présente convention siègent au sein du comité de pilotage, instance placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental des Ardennes, dont le rôle est de :

- valider le mode de gouvernance,
- valider les objectifs et le programme de l'opération,
- valider le coût et le plan de financement,
- valider les modalités d'exploitation de l'ouvrage,
- veiller à la cohérence du projet à l'échelle du territoire traversé.

Un comité technique, regroupant les services associés au projet et animé par les services du Conseil départemental des Ardennes, a pour rôle de :

- conduire l'opération selon le mode de gouvernance décidé par le COPIL,
- veiller à l'atteinte des objectifs et au respect du programme,
- assurer la concertation publique,
- contrôler le budget de l'opération.

### **ARTICLE IV – TAUX ET MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

Le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération et les Communautés de communes participeront au coût des études mises en œuvre pour la réalisation de ce projet.

Deux finalités sont reconnues à l'ouvrage à réaliser :

- une portée globale considérant que ce projet permettra le développement de l'attractivité touristique du public extérieur aux territoires traversés,
- une portée locale considérant que ce projet offrira également un service supplémentaire aux usagers locaux.

Le Conseil départemental prendra à sa charge une participation de 50 % des frais d'études, déduction faite des aides et subventions obtenues pour ce projet. Le Conseil départemental réalisera les dossiers de demande d'aides ou de subventions auprès des financeurs extérieurs mobilisables sur ce projet.

Les 50 % restant seront répartis entre les communautés et seront calculés en deux fractions :

- une première moitié constituant la fraction globale répartie à parts égales entre les communautés concernées,
- une autre moitié constituant la fraction locale calculée en fonction du linéaire du tracé choisi (proportion de km parcourus dans chaque Communauté).

Considérant ces éléments, les participations financières sont réparties comme suit :

Conseil départemental des Ardennes	50 % du montant global des études, déduction faite des aides et subventions obtenues	
Participations des Communautés	Taux de participation fraction globale (25 % du montant global des études, déduction faite des aides et subventions obtenues)	Taux de participation fraction locale (25 % du montant global des études, déduction faite des aides et subventions obtenues) Taux calculés sur la base du tracé proposé par les intercommunalités en juin 2015
Communauté d'agglomération Ardenne Métropole	5 %	1,2 %
Communauté de communes des Portes du Luxembourg	5 %	0,7 %
Communauté de communes des Crêtes Préardennaises	5 %	8,2 %
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	5 %	3,7 %
Communauté de communes du Pays Rethélois	5 %	11,2 %

Ces taux s'appliquent aux montants restant à financer après déduction des aides et subventions obtenues auprès d'éventuels financements extérieurs, dans la limite des plafonds d'aide publique.

La participation de la Communauté d'agglomération et des Communautés de communes sera versée au Conseil départemental, par acomptes successifs ou en totalité, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées.

La participation sera mandatée au compte ouvert au nom du Conseil départemental des Ardennes : n° 30001 00534 C0820000000 43 (Banque de France – Paierie Départementale des Ardennes).

## ARTICLE V – DELAIS

La présente convention est établie pour la durée effective des études préalables jusqu'à l'obtention des autorisations administratives. Pour indication, le planning prévisionnel, approuvé par le Comité de pilotage du 7 juillet 2015, apparaît ci-dessous :

2015/2016	<b>Définition des objectifs et du programme</b>
	<b>Définition du plan de financement des études</b>
	<b>Diagnostic foncier</b>
	<b>Réalisation des études préalables</b>
	<b>Premières étapes de maîtrise d'œuvre : conception de l'ouvrage (AVP)</b>
	<b>Elaboration des dossiers de demandes d'autorisations (DUP, étude d'impact, loi sur l'eau ...)</b>

Mi - 2017

**Point d'arrêt avant dépôt des dossiers de demande d'autorisation :**

- ✓ Validation du plan de financement des travaux et du calendrier de réalisation par le COPIL
- ✓ Détermination des exploitants de l'ouvrage (communes ou intercommunalités)

**ARTICLE VI – MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE VII – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait en six exemplaires, le

Le Président  
du Conseil départemental des Ardennes,

Le Président  
de la Communauté d'agglomération  
Ardenne Métropole

Benoît HURÉ

Boris RAVIGNON

Le Président  
de la Communauté de communes  
des Portes du Luxembourg

Le Président  
de la Communauté de communes  
des Crêtes Préardennaises

Etienne WELTER

Bernard BLAIMONT

Le Président  
de la Communauté de communes  
de l'Argonne Ardennaise

Le Président  
de la Communauté de communes  
du Pays Rethémois

Francis SIGNORET

Renaud AVERLY